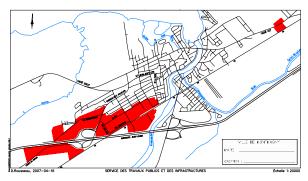
## **CARTES** des secteurs admissibles

#### **RÈGLEMENT 982** ANNEXE I

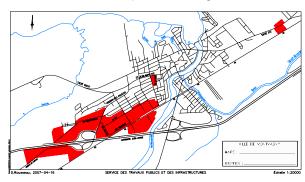
Plan amendant les plans annexés au règlement 958



Programme d'aide fiscale pour la construction, l'agrandissement, la rénovation ou la transformation de bâtiments industriels.

#### RÈGI FMFNT 982 ANNEXE II

Plan amendant les plans annexés au règlement 962



Programme d'aide fiscale pour l'acquisition de bâtiments industriels.

## **INVESTIR** à Montmagny, c'est...

Avoir l'assurance que votre conseil municipal s'est donné comme priorité de renforcer le développement économique de Montmagny.

Compter sur un réseau d'entrepreneurs dynamiques qui rayonnent sur le marché international.

Bénéficier d'accompagnement personnalisé par des ressources qualifiées à la Ville de Montmagny pour satisfaire vos exigences et vos besoins.

Obtenir l'aide d'un Comité local de développement efficace (CLD), d'une Chambre de commerce et industrie qui défend vos intérêts, d'un Centre d'aide aux entreprises (CAE) qui peut vous aider dans votre financement et d'un Centre local d'emploi (CLÉ) qui s'affaire à répondre à vos besoins de main-d'œuvre.

Pouvoir se fier sur l'expertise de professionnels renommés à travers tout le Canada.

**Offrir une qualité de vie** enviable à vos travailleurs.

S'appuyer sur une main-d'œuvre qualifiée et stable qui travaille dans le secteur industriel depuis des générations.







#### **POUR INFORMATION**

sur l'application du programme et le traitement des demandes, veuillez communiquer avec le **superviseur aux** permis et aux inspections de la Ville de Montmagny au 418 248-3361, poste 2043

Le règlement intégral est disponible à l'hôtel de ville de Montmagny et peut également être consulté au ville.montmagny.gc.ca dans la section « Citoyens » sous l'onglet « Programmes d'aide financière ».

Les informations contenues dans le présent dépliant ont pour unique objectif de favoriser une meilleure compréhension des mesures d'aide fiscale. Ainsi, seules les dispositions du règlement relatif à ce programme énoncent officiellement les diverses modalités et les mesures pour s'y conformer.

## **VOUS AVEZ UN PROJET INDUSTRIEL?**

Nous vous invitons à communiquer avec la Ville de Montmagny pour être accompagné dans vos démarches afin de faciliter la mise en place de votre projet de développement.

## **MONTMAGNY** accueille les investisseurs

## À BRAS OUVERTS!





Forte d'une tradition industrielle de près de 200 ans, Montmagny est reconnue pour le dynamisme et l'innovation dont font preuve ses entrepreneurs. La ville bénéficie d'une économie vigoureuse grâce à la présence de près de 70 entreprises manufacturières œuvrant principalement dans les secteurs du bois, du meuble, du métal, de l'imprimerie, de la construction et de l'agroalimentaire.

Toujours dans le but de renforcer le développement économique du territoire et d'appuyer les gens d'affaires qui contribuent à la vitalité du milieu, la Ville de Montmagny maintient deux programmes d'aide fiscale instaurés il y a déjà quelques années. Le premier s'adresse aux investisseurs qui se portent acquéreurs de bâtiments industriels existants



Rémy Langevin

Maire de Montmagny

# Programme d'aide fiscale pour la construction, l'agrandissement, la rénovation ou la transformation de bâtiments industriels

#### Durée

Le programme prend effet rétroactivement au 1er janvier 2006 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Puisque le programme accorde une aide fiscale étalée sur quatre exercices financiers, ses effets à l'égard des travaux admissibles pourront donc se poursuivre, dans certains cas, au-delà du 31 décembre 2020, soit jusqu'à l'année 2021.

#### Secteurs et immeubles visés

Le programme a été créé en faveur des zones situées dans les parcs industriels Amable-Bélanger et Louis-O.-Roy, de même que dans celles apparaissant au plan se trouvant sur le présent dépliant.

Pour être considéré comme un immeuble admissible, la principale activité qui y est exercée doit être de type industriel ou connexe à ce type d'usage.

## Aide financière – Nature et activités

De façon générale, l'aide financière est accordée, de façon automatique, à tout propriétaire d'un immeuble admissible situé dans le secteur visé faisant l'objet de travaux de construction.

Aux fins d'application du programme, les termes « travaux de construction » visent non seulement la construction d'un bâtiment, mais également la reconstruction, l'agrandissement, la rénovation ou la transformation d'un bâtiment existant.

L'aide financière offerte par la Ville consiste à accorder un **crédit de taxe foncière** sur la valeur du bâtiment, établi comme suit:

#### Pour le 1<sup>er</sup> exercice financier

Au cours duquel l'évaluation foncière du bâtiment est modifiée pour tenir compte des travaux exécutés:

100 % de crédit de taxe sur la portion constituant la plus-value donnée à l'évaluation du bâtiment;

#### Pour le 2<sup>e</sup> exercice financier

100 % selon la même base de calcul que celle prévue pour le 1<sup>er</sup> exercice financier;

#### Pour le 3<sup>e</sup> exercice financier

50 % selon la même base de calcul que celle prévue pour le 1<sup>er</sup> exercice financier;

#### Pour le 4<sup>e</sup> exercice financier

25 % selon la même base de calcul que celle prévue pour le 1er exercice financier.

# Travaux générateurs de nouveaux emplois

À l'égard des travaux de construction ayant favorisé la création de nouveaux emplois, le pourcentage de crédit de taxe pour les 3° et 4° exercices financiers est respectivement haussé à 75 % et à 50 %.

Pour être admissible à cette majoration, le nombre d'emplois réguliers créés doit être supérieur à dix ou doit équivaloir à plus de 15 % du nombre total d'employés de l'usine.

Il est de la responsabilité du propriétaire du bâtiment de faire la démonstration d'une telle création de nouveaux emplois, et ce, au plus tard le 31 mars des 3° et 4° exercices financiers. Le programme prévoit la documentation à déposer de sorte qu'il est recommandé de communiquer avec les représentants de la Ville à ce sujet.

# Programme d'aide fiscale pour l'acquisition de bâtiments industriels

#### Durée

Le programme se termine le **31 décembre 2020**. Pour être admissible, la date d'enregistrement de l'acte d'achat au registre foncier doit précéder l'échéance ci-haut mentionnée.

#### Secteurs et immeubles visés

Le programme a été créé en faveur des zones situées dans les parcs industriels Amable-Bélanger et Louis-O.-Roy, de même que dans celles apparaissant au plan se trouvant sur le présent dépliant.

Pour être considéré comme un immeuble admissible, la principale activité qui y est exercée doit être de type industriel ou connexe à ce type d'usage.

#### Aide financière – Nature et activités

La personne qui acquiert un bâtiment situé dans le périmètre admissible recevra une subvention équivalente au remboursement du droit de mutation immobilière (taxe de Bienvenue) payé, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$. Cette aide financière est traitée de façon automatique à compter du moment où les modalités contenues au programme sont entièrement rencontrées.

Cette aide financière peut être cumulée, si applicable, à d'autres mesures d'aides fiscales en vigueur à la Ville de Montmagny.

